



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PRÉFECTURE DE L'AIN

A R R E T É

portant approbation de la révision partielle du PPR "inondation et chutes de blocs rocheux" sur la commune de Culoz

Le préfet de l'Ain

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement (article L.125-5 et R125-23 à R125-27),

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006- 75 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Culoz,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 prescrivant la révision partielle du PPR "inondation et chutes de blocs rocheux" sur la commune de Culoz,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision partielle du PPR "inondation et chutes de blocs rocheux" sur la commune de Culoz,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 août 2008 au 25 septembre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur du 13 octobre 2008,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Culoz en date du 29 juillet 2008,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision partielle du PPR "inondation et chutes de blocs rocheux" sur la commune de Culoz.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Ce plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- à la mairie de Culoz,

- à la préfecture de l'Ain,
- à la sous-préfecture de Belley,
- à la DDE de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : "Voix de l'Ain".

Il sera affiché en mairie de Culoz pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Culoz. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Culoz et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques majeurs annexé à l'arrêté 2006-75 du 15 février 2006 sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental de l'équipement est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture et à la sous-préfecture de Belley,
- au maire de la commune de Culoz,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques majeurs seront consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ain (www.ain.pref.gouv.fr) et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de Culoz constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Culoz ,
- au président de la communauté de communes du Colombier,
- au sous-préfet de Belley,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au directeur de la prévention de la pollution et des risques (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables),
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur de la SNCF,
- au directeur du service navigation Rhône Saône.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le 05 DEC. 2008

Le Préfet,

signé Pierre SOUBELET